



Interf@ce Europe

Avril
2010

informations et actualités
européennes pour les PME & les TPE

■ ■ ■ En direct de Bruxelles

Délais de paiement : Adoption du rapport Weiler en commission parlementaire « marché intérieur »

Le rapport de Barbara Weiler sur les retards de paiement dans les transactions commerciales a été adopté mercredi 28 avril par la commission parlementaire du marché intérieur.

Le rapport préconise que toutes les factures soient payées dans les 30 jours, délai qui pourra être étendu à 60 jours. Cette obligation concernera tant les transactions commerciales entre autorités publiques et entreprises privées que les transactions entre entreprises (business to business).

Cependant, des règles plus souples seront appliquées dans ce dernier cas : les entreprises cocontractantes pourront définir dans le contrat un délai supplémentaire qui pourra aller au-delà de la limite de 60 jours, à condition que cette extension ne provoque pas des « dommages injustifiés » à l'une des parties. Les établissements publics de santé et les établissements médico-sociaux publics bénéficieront aussi d'exemptions.

Par ailleurs, des modifications ont été apportées par rapport à la proposition initiale concernant les indemnités : le dédommagement forfaitaire de 5% du montant de la facture a été supprimé et a été compensé par une augmentation des intérêts légaux exigibles en cas de retard de paiement.

La problématique des relations inter-entreprises avait été débattue le 7 avril à la réunion de l'Intergroupe PME du Parlement européen. Dans sa proposition de refonte de la directive de 2000 sur la lutte contre les retards de paiement, la Commission européenne ne prévoit pas de limite concernant les relations entre entreprises afin de préserver la liberté contractuelle. Or, les représentants des PME (UEAPME) demandent qu'un délai maximum de 60 jours soit fixé pour protéger les PME d'éventuelles situations abusives qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur leur trésorerie.

Les orientations adoptées en commission parlementaire « marché intérieur » devront encore être confirmées par un vote en session plénière.

Conseil informel « Ecofin »

Les ministres européens de l'économie et des finances se sont réunis à Madrid les 16 et 17 avril. Ils ont notamment débattu de la création d'une taxe bancaire au niveau européen. Celle-ci permettrait de couvrir le coût des opérations de sauvetage des banques. La nouvelle taxe devrait respecter les exigences de capital minimum au niveau international (selon les règles qui seront établies par la réglementation Bâle III), afin de ne pas mettre en difficulté le système bancaire et l'accès au crédit des entreprises.

La Commission européenne publiera en octobre un document réunissant les contributions des Etats membres, qui devrait servir de base pour lancer une initiative législative en 2011. Parmi les mesures annoncées, il est prévu que les banques en difficulté ne puissent pas distribuer de bénéfices aux actionnaires.



Service
des Affaires
européennes

Mél : contact@cgpme.fr
Tél. : 01 47 62 73 73



Efficacité énergétique : modifications apportées aux directives

Le Conseil a adopté le 14 avril une position, en première lecture, sur les deux directives "performance énergétique des bâtiments" et "étiquetage énergétique" afin de clarifier, renforcer et étendre leur portée et réduire les écarts entre les Etats membres. Ces directives font partie du paquet "énergie-climat" lancé par la Commission européenne en novembre 2008, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici 2020.

Ainsi, il est prévu que tous les bâtiments construits après le 31 décembre 2020 doivent être en mesure de produire leur propre énergie. Les bâtiments « zéro énergie » sont définis comme ceux dont la « consommation d'énergie primaire est inférieure ou égale à leur production propre d'énergie » du fait de leur très haut niveau d'efficacité énergétique. Les Etats membres doivent établir des objectifs à ce sujet d'ici 2015, et les nouveaux bâtiments occupés par les autorités publiques devront être « zéro énergie » dès janvier 2019.

Même si les Etats membres se sont mis d'accord sur le contenu des deux directives en novembre dernier, de nouvelles discussions sont en cours pour adapter le texte aux dispositions techniques du Traité de Lisbonne.

Pour en savoir plus :

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/trans/113858.pdf

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/trans/113859.pdf

■ ■ ■ Actions de lobbying

Audition publique sur les droits des consommateurs au Parlement européen

La CGPME a assisté à l'audition publique qui s'est tenue le 15 avril, au Parlement européen, sur la proposition de directive relative aux droits des consommateurs.

Pour la Commissaire en charge de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté, Viviane Reding, l'objectif de la proposition est d'aboutir à un texte équilibré qui devrait servir les intérêts des consommateurs, mais aussi ceux des entreprises et notamment des PME.

Même si l'objectif à long terme est l'harmonisation totale des droits des consommateurs au sein de l'UE, celle-ci ne peut pas être envisagée à ce stade. En effet, les fortes disparités entre les différents Etats membres pourraient conduire à un nivellement par le bas des droits des consommateurs.

Par ailleurs, elle soutient la mise en place d'un régime juridique différencié pour la vente *online* et *offline*, ce qui est contesté par les organisations de consommateurs et d'entreprises.

Andreas Schwarb, rapporteur du texte, a exposé l'état d'avancement des travaux en présence d'organisations de consommateurs (BEUC) et d'entreprises (FEDSA, UEAPME, Business Europe et Eurocommerce). Selon lui, il faut aboutir à une harmonisation poussée à moyen et long terme afin de renforcer le Marché intérieur. Cependant, à ce stade, une approche ciblée, se limitant à certains aspects spécifiques, est plus envisageable.

Pour en savoir plus :

http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/imco/dt/807/807372/807372fr.pdf



Directive sur les fonds propres réglementaires

Suite à la consultation publique lancée par la Commission européenne le 26 février sur les modifications éventuelles de la directive « fonds propres réglementaires », et dans le cadre des discussions de la nouvelle réglementation « Bâle III », la CGPME a adressé un courrier au Président de la Banque des règlements internationaux, Christian Noyer, ainsi qu'à Michel Barnier, Commissaire européen pour le marché intérieur et les services.

La CGPME se montre réticente quant à l'adoption d'un nouveau cadre réglementaire, alors qu'il est encore prématuré pour dresser un bilan des mesures mises en place par le dispositif Bâle II, qui ne date que de 2008.

Par ailleurs, le nouveau système risque d'avoir un impact négatif sur l'accès au crédit des PME : en effet, les nouvelles mesures introduites (relèvement des fonds propres liés aux risques de contrepartie, introduction d'un ratio de levier, mise en place de coussins contra-cycliques de capital) vont renforcer les contraintes sur les établissements bancaires, qui seront plus réticents à prêter aux entreprises.

La CGPME souligne l'importance des sociétés de garantie, dont le rôle devrait être étendu, ainsi que le besoin d'aboutir à une définition commune de « fonds propres ».

Pour en savoir plus :

http://ec.europa.eu/internal_market/bank/regcapital/index_fr.htm

Directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

A deux semaines du vote en commission parlementaire du rapport sur la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, la CGPME a adressé une lettre à Michel Barnier, Commissaire en charge du marché intérieur et des services, et à Jean-Paul Gauzès, député européen et rapporteur du texte.

La proposition de directive a pour objectif d'établir un cadre harmonisé pour contrôler les risques que présentent les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs. Plus particulièrement, elle prévoit un renforcement des obligations de « reporting » sur des entreprises détenues à plus de 30% par des gestionnaires de fonds alternatifs.

La CGPME soutient toute mesure visant à accroître la transparence dans le domaine financier. Cependant, ces mesures doivent être élaborées en fonction des capacités des PME, selon le principe du « *think small first* ». La CGPME souhaite donc que les PME, sur la base de la définition européenne, restent exclues de ce dispositif qui supposerait une hausse de leur charge administrative, conformément à la proposition initiale du texte.

Le rapport de Jean-Paul Gauzès sera voté en commission parlementaire le 10 mai et en séance plénière en juillet.





■ ■ ■ Projets européens

Projet Collective : Groupe de travail sur l'avenir de l'innovation

La CGPME est actuellement partenaire du projet européen « Collective » qui vise à créer une plateforme virtuelle pour soutenir l'innovation collaborative des PME.

Le 22 avril, des chefs d'entreprises ont été invités à échanger sur les évolutions des caractéristiques du processus d'innovation dans les cinq prochaines années.

Ils ont également fait part de leurs besoins et de leurs attentes quant à la création d'un instrument de soutien à l'innovation.

Eco-innovation : Lancement de l'appel à propositions éco-innovation

La Commission européenne vient de lancer un appel à propositions pour sélectionner des projets en matière d'éco-innovation.

Les priorités 2010 sont le recyclage des matériaux, les matériaux de construction durables, les aliments et boissons et les activités commerciales écologiques.

Il s'adresse à des PME qui ont conçu un produit ou un processus innovant, ayant fait ses preuves techniquement et qui est en phase de mise sur le marché.

La Commission devrait retenir une quarantaine de projets présentant une approche innovante et un potentiel de reproduction commercial.

Les projets peuvent être déposés jusqu'au 9 septembre.

Pour en savoir plus :

http://ec.europa.eu/environment/eco-innovation/application_en.htm

Les procédures douanières de sécurité en quelques clics

La Commission européenne a lancé la première phase d'un nouveau portail Internet destiné à aider les entreprises à comprendre et à suivre les procédures d'importation vers l'Union européenne et d'exportation à partir de l'Union européenne.

Il est conçu comme un point unique d'accès aux informations pratiques nécessaires aux entreprises.

Pour en savoir plus:

European Customs Information Portal

http://ec.europa.eu/ecip/index_en.htm



■ ■ ■ CONSULTATION

Titre	Délai	Action envisagée	Service responsable
le réexamen du système européen de normalisation*	21 mai 2010	Position CGPME	Direction des affaires économiques
le fonctionnement du statut de la société européenne (SE)**	23 mai 2010	Position CGPME	Direction des affaires économiques
réexamen du schéma de préférences tarifaires généralisées (SPG)***	31 mai 2010	Position CGPME	Direction des affaires économiques
la réglementation intelligente (« smart regulation »)****	25 juin 2010	Position CGPME	Direction des affaires économiques

*http://ec.europa.eu/enterprise/policies/european-standards/public-consultation/index_en.htm

**http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2010/se_en.htm

***<http://ec.europa.eu/yourvoice/ipm/forms/dispatch?form=NEXTGSPSCHEME&lang=en>

****http://ec.europa.eu/governance/better_regulation/smart_regulation/consultation_fr.htm

■ ■ ■ AGENDA

6 mai: SME Finance Forum, conférence organisée par la DG « entreprises » de la Commission européenne, Bruxelles.

6 mai: Réunion du cercle des délégués permanents français, en présence d'Alain Lamassoure, sur le thème : « Le budget européen et les perspectives financières pour la période 2014-2020 », Bruxelles.

12 mai: Commission des affaires économiques et financières « ECOFIS » de l'UEAPME, Bruxelles

12 mai: groupe de travail "Etudes" de l'UEAPME, Bruxelles

25-26 mai: Brussels Economic Forum, Bruxelles

27-28 mai: Déplacement du Président Roubaud, accompagné d'une délégation d'entrepreneurs et de représentants des structures territoriales CGPME à Bucarest, dans le cadre du projet européen Consteam (partenariat entre la CGPME et son homologue roumain CNIPMMR).

Retrouvez les informations Europe sur le site : www.cgpme.fr

Service
des Affaires
européennes

Mél : contact@cgpme.fr - Tél. : 01 47 62 73 73